

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 30 janvier (30/01/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 24 janvier, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint**,

Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGE, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**,

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Sabine AUGE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Fabienne MAERTEN), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par Madame Muriel VALETTE), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Sandrine PIAROU, M. Gilles BENECH, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur ANDRAL est nommé secrétaire de séance.

19 – 30 janvier 2020

19. Mise en demeure d'acquiescer une partie de la parcelle cadastrale section DN 1757, située le long du chemin des trieuses lieudit Brésidou – renonciation à l'acquisition – annule et remplace la délibération n° 28 du 26 septembre 2019

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

VU Les articles L152-2 et L230-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de MOISSAC approuvé par délibération du conseil municipal en date du 02 Mars 2006, modifié le 05 Avril 2007, révision simplifiée le 18 Décembre 2008, modifié le 25 Avril 2013,

VU la demande de mise en application du droit de délaissement adressée le 21 Août 2019 par la Mme FERRAND-ROGER Christelle et M.ROGER François,

CONSIDERANT que la commune de MOISSAC ne souhaite pas procéder à l'acquisition de la parcelle DN 1757,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°28 du 26 septembre 2019,

RENONCE à l'acquisition de la parcelle cadastrée DN 1757 située le long du chemin des trieuses lieudit Brésidou,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme

Moissac le 31 janvier 2020

Le Maire,


Jean-Michel HENRYOT